



## PRÉFET DE LA MANCHE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

*Unité Départementale de la Manche*

Nos réf : JPR/ / 2017 - 174

Affaire suivie par : Jean-Pierre ROPTIN  
[jean-pierre.roptin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-pierre.roptin@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 02 50 71 50 54 – Fax : 02 50 71 50 59

Saint-Lô, le 26 avril 2017

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Pétitionnaire :** Société KMG Ultra Pure Chemicals – Saint-Fromond

**Objet :** Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Projet d'arrêté préfectoral actualisant le classement des activités exercées par la Société KMG Ultra Pure Chemicals sur son établissement situé sur la commune de Saint-Fromond

**Référence :** Porter à connaissance de modification de l'atelier 1 ppb en date du 10 avril 2017

### I- Rappels préliminaires

La Société KMG Ultra Pure Chemicals exploite sur la commune de Saint-Fromond au lieu-dit « Les Vieilles Hayes » un établissement industriel du secteur de la chimie fine.

Son activité principale est la fabrication de produits chimiques ultra-purs (ayant un taux de contaminants inférieur à 1 partie pour 1 milliard) consistant essentiellement en des opérations d'affinage et de mélange de produits de base. La purification des produits est obtenue soit par distillation évaporation, soit par filtration au travers de résines spécifiques permettant d'éliminer certains ions indésirables dans le produit fini. Ces produits sont essentiellement des acides et des mélanges d'acides, de l'eau oxygénée ainsi que de l'ammoniac.

Les produits fabriqués sont destinés essentiellement à l'industrie des semi-conducteurs et de la micro-électronique. Les clients les plus connus sont : INTEL, ST Microélectronics, Bosch, Global Foundries, Texas Instrument,....

Au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, cet établissement est aujourd'hui autorisé et réglementé par un arrêté préfectoral du 4 juillet 2001 modifié par les arrêtés préfectoraux du 31 mars 2006, 24 juillet 2006 et du 28 février 2013.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le site emploie 61 salariés.

.../...

## **II- Evolutions de la Nomenclature des ICPE et actualisation du classement du site**

Afin de tenir compte des dispositions issues de la directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012, dite «Seveso 3», et du règlement (CE) n°1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses a été modifiée par le décret du 3 mars 2014 dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juin 2015.

Par ce décret, les nouvelles dénominations des classes, catégories et mentions de danger créées par ce règlement sont introduites dans le code de l'environnement (rubriques de la série 4000 de la nomenclature des ICPE).

Sont revues en conséquence les quantités (« seuils Seveso ») de substances ou mélanges dangereux qui peuvent être à l'origine d'accidents majeurs ou qui présentent des dangers particulièrement importants pour la sécurité et la santé des populations ou pour l'environnement.

Par courrier du 27 mai 2016 complété le 22 août 2016, la Société KMG Ultra Pure Chemicals a demandé en application de l'article L513-1 du Code de l'Environnement à pouvoir bénéficier du principe des droits acquis pour les activités régulièrement autorisées au sein de son établissement.

Cette demande a fait l'objet d'une analyse par l'Inspection des ICPE et d'échanges multiples avec l'exploitant afin de recueillir des informations plus précises sur la nature et les quantités de substances mises en œuvre au sein de l'établissement.

## **III- Porter à connaissance de modifications sur l'unité 1 ppb**

Par courrier du 10 avril 2017 adressé à Monsieur le Préfet de la Manche, la Société KMG Ultra Pure Chemicals porte à la connaissance de l'Administration deux évolutions intervenant au niveau de l'atelier 1 ppb :

a- KMG projette tout d'abord d'augmenter d'environ 30 % sa production d'acide sulfurique ultra pur et souhaite dans ce cadre mettre en œuvre les modifications suivantes sur le site de Saint-Fromond :

- ajout de 2 cuves de stockage,
- amélioration des cabines de conditionnement afin d'améliorer la productivité et l'ergonomie.

Les 2 nouvelles cuves sont mises en place dans une rétention existante au sein de l'unité d'acide sulfurique. L'augmentation de production ne générera pas plus de déchets liquides d'acide sulfurique. Tous les produits issus des rinçages de lignes ou d'emballage sont collectés et revendus comme acide technique largement utilisé dans de nombreuses industries. L'augmentation de production devrait se traduire par environ 50 camions supplémentaires par an (soit une hausse du trafic poids lourds d'environ 3%).

Cette évolution n'a pas d'incidence en terme de risques ce produit étant déjà reçu, entreposé et conditionné sur l'établissement.

b- Le site de Saint-Fromond a par ailleurs mis à l'arrêt définitif la chaudière à huile utilisée pour la distillation de l'acide chlorhydrique. L'établissement ne relèvera donc plus de la rubrique 2915-2 (procédé de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles).

L'activité de production de futs, bouteilles et conteneurs vracs d'acide chlorhydrique est maintenue par l'importation de produit en provenance d'Asie. Une nouvelle cabine de conditionnement va être mise en place.

Cette évolution n'a pas d'incidence en terme de risques ce produit étant déjà reçu, entreposé et conditionné sur l'établissement.

## **IV – Analyse et propositions de l'Inspection des ICPE**

Les rubriques visées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 février 2013 qui avait déjà actualisé le classement du site sont affectées par les modifications précitées de la nomenclature des installations classées résultant de la transposition de la Directive dite « Seveso 3 ».

Il apparaît donc nécessaire d'actualiser à nouveau le tableau de classement listant les rubriques des activités exercées dans cet établissement.

Les évolutions portées à la connaissance de l'Administration pour ce qui concerne l'atelier 1 ppb et relatives à l'acide sulfurique et à l'acide chlorhydrique sont sans véritable incidence sur le classement de l'établissement compte tenu du fait que ces produits ne sont plus visés par la Directive dite « Seveso 3 ». La nomenclature des ICPE ne reprend plus dorénavant le stockage de tels acides (précédemment visés par la rubrique 1611 qui a été supprimée).

Il est important de signaler qu'en application des instructions ministérielles relatives à la gestion des informations sensibles, le projet d'arrêté établi pour l'actualisation du classement des activités du site comprend à l'article 1 un tableau de classement générique ne comportant pas d'information sensible et une Annexe non publiable comportant un descriptif détaillé des installations du site. **Pour des raisons de sûreté, cette Annexe ne doit être ni communiquée ni publiée.**

Les termes du projet d'arrêté ci-joint ne renforcent, ni n'allègent les prescriptions imposées à l'exploitant. Les caractéristiques des différentes activités listées restent globalement identiques à celles déjà visées dans les arrêtés précités.

Ce projet d'arrêté d'actualisation du classement ne constitue pas de prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'environnement et ne nécessite donc pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

En conséquence, il est proposé à Monsieur le Préfet de la Manche de valider le projet d'arrêté préfectoral ci-joint actualisant simplement le tableau de classement des activités du site de Saint-Fromond de la société KMG Ultra Pure Chemicals pour les activités déjà régulièrement autorisées.

Par ailleurs, il importe de signaler que la société KMG Ultra Pure Chemicals doit déposer prochainement auprès de la préfecture de la Manche un dossier de révision de l'étude de dangers de cet établissement. L'instruction de ce dossier devrait conduire dans un second temps à la préparation d'un nouvel arrêté complet actualisant l'ensemble des prescriptions techniques applicables à cet établissement, lequel sera soumis à l'avis du CODERST.

Le Chef de l'Unité Départementale de la Manche,  
Inspecteur de l'environnement,

Jean-Pierre ROPTIN

Vu, Adopté et Transmis à Monsieur le Préfet de la Manche le 27 avril 2017  
Le Chef Adjoint du Service Risques

Olivier LAGNEAUX

**Copie :** DREAL - SRi